



**Le Choletais**  
L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique  
et des Affaires Juridiques  
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Du 23 au 29 avril 2021**



**Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.**

# SOMMAIRE

<b>I – DELIBERATIONS</b>	Page 001
(Pas de délibération)	
<b>II – DECISIONS DU PRESIDENT</b>	Page 002
<b>III – ARRETES REGLEMENTAIRES</b>	Page 017

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

(Néant)

## ***II - DÉCISIONS***

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA  
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 23 avril 2021**

N°2021/155 MISE À DISPOSITION DE L'EHPAD LA CORMETIÈRE SITUÉ 3 RUE JULES LADOUMÈGUE À CHOLET AU PROFIT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU CHOLETAIS - AVENANT N° 5

Il a été décidé :

- de prolonger la mise à disposition au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le bâtiment communautaire, à usage d'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), situé 3 rue Jules Ladoumègue à Cholet et dénommé " La Cormetière " pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 245 650 €, payable trimestriellement à terme échu, soit la somme de 61 412,50 €,
- de conclure avec le CIAS du Choletais à cet effet, un avenant n° 5 à la convention en date du 15 novembre 2013.

N°2021/156 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS À L'UNION DES AÉROPORTS FRANÇAIS ET FRANCOPHONES ASSOCIÉS (UAF&FA)

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion de l'Agglomération du Choletais à l'Union des Aéroports Français et Francophones Associés (UAF&FA). Le montant de la cotisation pour 2021 s'élève à 2 306,40 €.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 26 avril 2021**

N°2021/157 MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS POUR LES FO'PLAFONDS

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de la SARL LME Production – La Maison Évènementielle, le plateau du Théâtre Saint-Louis, du mardi 18 au samedi 22 mai 2021, afin d'y faire une résidence de création pour le groupe " Les Fo'Plafonds ", à titre gracieux dans la mesure où les activités projetées concourent à la satisfaction de l'intérêt général et apportent un soutien au Spectacle Vivant en cette période de crise sanitaire,
- de conclure une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec la SARL LME Production – La Maison Évènementielle.

N°2021/158 MISE À DISPOSITION THÉÂTRE SAINT-LOUIS - ASSOCIATION "C'EST PAR ICI QU'ÇA SE PASSE !"

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'association " C'est par ici qu'ça se passe ! ", le plateau du Théâtre Saint-Louis du lundi 3 au jeudi 6 mai 2021 afin d'y répéter et d'enregistrer le concert d'Antoine BOYER et Samuelito SONAMBULO, à titre gracieux, dans la mesure où les activités projetées concourent à la satisfaction de l'intérêt général et apportent un soutien au Spectacle Vivant en cette période de crise sanitaire,
- de conclure une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec l'association " C'est par ici qu'ça se passe ! ".

N°2021/159 HABILITATION ÉLECTRIQUE - RECYCLAGE

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent affecté à la Direction de la Culture, au recyclage " habilitations électriques " s'organisant sur une demi-journée, au cours de l'année 2021,
- de confier à l'APAVE – 25 rue de Mondement – 49303 CHOLET Cedex, la prestation sus désignée pour un montant de 441,60 TTC et d'approuver l'offre de formation professionnelle valant convention.

N°2021/160	ACHAT D'ESPACE RJ MEDIA - VALORISATION DES MÉTIERS DE LA FPT
<p>Il a été décidé de confier la gestion d'un espace de communication afin de promouvoir les métiers de la Fonction Publique Territoriale de l'Agglomération du Choletais, à l'aide de spots télévisuels de 30 secondes pour une durée de 15 jours, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, à la société RJ MÉDIA, sise ZI la Bergerie rue Ampère 49280 LA SÉGUINIÈRE, pour un montant de 1 202,25 € TTC.</p>	
N°2021/161	FORMATION "MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES AVEC AUTISME"
<p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire un agent affecté à la Direction de la Culture, à la formation " Mieux comprendre pour mieux accompagner les personnes avec autisme ", d'une durée de 5 jours, dispensée au cours de l'année 2021,</li> <li>- de confier à Pro Aid Autisme – 7 rue Edmond Guillout – 75015 PARIS, la prestation sus désignée pour un montant de 800 € net de taxes et d'approuver la convention afférente.</li> </ul>	
<p><b>Signature et envoi en Sous-Préfecture le 27 avril 2021</b></p>	
N°2021/162	RÉSILIATION CONVENTIONNELLE " PETIT ORCHESTRE DE JOUETS "
<p>Il a été décidé d'approuver la résiliation conventionnelle à conclure avec l'Association Vibre comme l'air, dont le siège social est situé 69 rue d'Avron à PARIS (75020), ayant pour objet de résilier le contrat signé le 5 octobre 2020, en contrepartie d'une indemnité financière versée par l'Agglomération du Choletais, d'un montant de 620 € net de taxe, relatif aux frais effectivement engagés par cette dernière, pour la réalisation des représentations annulées (frais de structure et rémunération du personnel).</p>	
N°2021/163	FORMATION "RECYCLAGE SSIAP 1"
<p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire des agents affectés à la Direction de la Culture à la formation " Recyclage SSIAP 1 ", d'une durée de deux jours, dispensée au cours du premier semestre 2021,</li> <li>- de confier à la société PREV'One Formation – 2 rue des Alouettes – Saint Macaire en Mauges – 49450 SEVREMOINE, la prestation sus désignée pour un montant de 720 € TTC et d'approuver la convention afférente.</li> </ul>	
N°2021/164	ACCOMPAGNEMENT AUX TECHNIQUES DE MANAGEMENT
<p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire un agent affecté à la Direction de l'Environnement, à un accompagnement individuel aux techniques de management, organisé au cours de l'année 2021,</li> <li>- de confier à Optim'Homme – ZI de la Bergerie – 49280 LA SEGUINIÈRE – la prestation sus-désignée pour un montant de 650,00 € net de taxes et d'approuver la convention afférente.</li> </ul>	
N°2021/165	ACHAT D'ESPACE TLC - FORUM POUR L'EMPLOI
<p>Il a été décidé de confier la gestion d'un espace de communication afin de promouvoir le Forum pour l'emploi de l'Agglomération du Choletais, à l'aide de spots télévisuels de 30 secondes pour une durée de 15 jours, à compter du 3 avril 2021, à la société RJ MÉDIA, sise ZI la Bergerie rue Ampère 49280 LA SÉGUINIÈRE, pour un montant de 1 202,25 € TTC.</p>	
N°2021/166	DÉCISION ANNULATION SPECTACLE ALLEGRIA
<p>Il a été décidé d'approuver la résiliation conventionnelle à conclure avec Le Centre Chorégraphique National de la Rochelle / Cie Accrorap, dont le siège social est situé Chapelle Fromentin, 14 rue du Collège à La Rochelle, ayant pour objet de résilier le contrat signé le 5 octobre 2020, en contrepartie d'une indemnité financière versée par l'Agglomération du Choletais, d'un montant de 1 700 € net de taxe, relatif aux frais effectivement engagés par cette dernière pour la réalisation de la représentation annulée (frais de structure, rémunération du personnel).</p>	
N°2021/167	PRÊT D'UNE OEUVRE DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE CHOLET
<p>Il a été décidé d'autoriser le prêt de l'œuvre de Maxime MAUFRA " Bâteaux de pêche à la Haute-île, près de Nantes " appartenant aux collections du Musée d'Art et d'Histoire, dans le cadre d'une exposition temporaire organisée de mai à octobre 2021 par la Ville de Yerres, dans les conditions prévues à la convention de prêt.</p>	

N°2021/168	CONVENTION AVEC FACTORYZ SAS POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE PARTAGE
<p>Il a été décidé d'approuver la signature d'un contrat, d'une durée d'un an, reconductible tacitement par périodes d'un an, avec la SAS FACTORYZ, dans le cadre d'un accord-cadre confié par Solution&amp;Co pour le compte de la Région des Pays de la Loire, chef de file de la compétence économique, pour l'adhésion à une plateforme territorialisée de mutualisation entre entreprises, afin de permettre le partage de main d'œuvre, de matériel, de formation, etc.</p> <p>Le coût d'adhésion à la plateforme est établi comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forfait de personnalisation de la plateforme numérique : 3 000 € HT</li> <li>- adhésion annuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 0 à 100 entreprises : 2 000 € HT/an</li> <li>- de 100 à 200 entreprises : 3 000 € HT/an</li> <li>- jusqu'à 500 entreprises : 5 000 € HT/an</li> <li>- les 12 premiers mois du contrat étant offerts.</li> </ul> </li> </ul>	
N°2021/169	RENCONTRES D'AUTEUR PROJET(S) LITTÉRATURE JEUNESSE 2020-2021
<p>Il a été décidé d'approuver la convention confiant à Eric PESSAN, pour un montant de droits d'auteur de 1 582 € net de taxe, auquel s'ajoutent 323 € de cotisations URSSAF et 329 € de frais de déplacement, l'organisation à la Médiathèque Elie Chamard de huit rencontres autour de leurs travaux d'écriture avec les élèves de 4ème et de 3ème des collèges Clemenceau, République, Trémolières, Jeanne d'Arc, Joachim du Bellay, Notre-Dame du Bretonnais de Cholet ainsi que Daniel Brottier de Maulévrier et Vallée du Lys de Vihiers, entre le 3 et le 17 juin 2021.</p>	
N°2021/170	SÉANCES DE LECTURES THÉÂTRALISÉES POUR LES COLLÈGES DE L'ADC
<p>Il a été décidé de confier au Théâtre de l'Equinoxe, sis 108 rue du Paradis, 49300 Cholet, l'organisation à la Médiathèque Elie Chamard de neuf séances de lecture théâtralisée à destination de classes des collèges République, Clemenceau, Jeanne d'Arc, Trémolières, Notre-Dame du Bretonnais, Colbert, Saint-Joseph, Joachim du Bellay de Cholet et du collège Daniel Brottier de Maulévrier Ces séances se dérouleront du 15 janvier au 1<sup>er</sup> juin 2021. Le montant forfaitaire de cette prestation est de 2 700 € net de taxe.</p>	
N°2021/171	CONTRAT DE SERVICE MAINTENANCE-HÉBERGEMENT LOGICIEL GESTION DE LA RÉUSSITE EDUCATIVE
<p>Il a été décidé de confier le contrat de service maintenance-hébergement du logiciel de gestion de la Réussite Educative à la société ESSONNE CONSULTANTS, située 6 rue Paul Langevin, 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, pour une 1<sup>ère</sup> période de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, puis reconductible tacitement par période d'une année pendant maximum 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et d'approuver le contrat de service afférent. Le montant pour la 1<sup>ère</sup> période sera de 687,50 € HT et de 1 250 € HT pour chacune des trois autres périodes.</p>	
N°2021/172	OCCUPATION DE LOCAUX SITUÉS 4 RUE TRAVOT MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE CHOLET
<p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accepter la mise à disposition à titre onéreux, par la Ville de Cholet, de locaux, d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>, situés 4 rue Travot, destinés à accueillir la Maison de l'orientation et le service intercommunal Enseignement Supérieur, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022,</li> <li>- d'accepter le montant de la redevance d'occupation annuelle fixé à 36 288 €, payable à terme d'avance, à laquelle vient s'ajouter une participation annuelle pour charges de 3 024 €,</li> <li>- de conclure avec la Ville de Cholet une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.</li> </ul>	
N°2021/173	BAIL À COURTE DURÉE - SOCIÉTÉ ECDO - ZONE DE LA COINDRIE À TRÉMENTINES
<p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de mettre à disposition l'atelier n° 3 de 211 m<sup>2</sup> situé dans la pépinière d'entreprises, zone de la Coindrie à Trémentines, à la société ECDO, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 19 avril 2021, pour une durée de 23 mois,</li> <li>- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à</li> </ul>	

un loyer mensuel HT de 801,80 € (962,16 € TTC), avec dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT (soit 1 603,60 €).

N°2021/174      RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
AU RESEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES DES AINES

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA). Le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 1 300 €.

N°2021/175      MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION  
ET L'EXTENSION DU PARC DE LA MEILLERAIE À CHOLET

Il a été décidé de confier les missions de maîtrise d'œuvre relatives à la réhabilitation et l'extension du parc de la Meilleraie à Cholet, au groupement FERRIER MARCHETTI STUDIO (mandataire) / BETOM INGENIERIE LOIRE BRETAGNE / CAP TERRE / GESTIONBAT / DUCKS SCENO / PEUTZ et ASSOCIES SARL / BOA, sis 24 rue Dareau, 75014 PARIS, pour les montants suivants :

- Missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) pour un forfait provisoire de rémunération de 2 662 800 € HT (3 195 360 € TTC), établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 22 190 000 € HT (26 628 000 € TTC) (valeur Janvier 2019 – hors option travaux) et d'un taux de 12 %,

- Missions complémentaires :

- Etude des Approvisionnements en Energie (EAE) pour un montant global et forfaitaire de 6 210,53 € HT (7 452,64 € TTC),

- Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) pour un montant global et forfaitaire de 27 368,42 € HT (32 842,10 € TTC),

- Diagnostic de l'existant (DIAG) pour un montant global et forfaitaire de 267 157,89 € HT (320 589,47 € TTC),

- Dossier Loi sur l'Eau (DLE) pour un montant global et forfaitaire de 13 157,89 € HT (15 789,47 € TTC),

- Etude d'impact pour un montant global et forfaitaire de 22 631,58 € HT (27 157,90 € TTC),

soit un montant de 2 999 326,31 € HT (3 599 191,57 € TTC).

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 29 avril 2021**

N°2021/176      ACCUEIL D'UN GROUPE SUR LE TERRAIN DE GRANDS PASSAGES DU 15 AU  
31 MAI 2021

Il a été décidé :

- d'autoriser pour une durée de 15 jours, l'installation du groupe représenté par Monsieur Daddy DEBARD du 15 au 31 mai 2021 sur le terrain dédié sis route de Toutlemonde à Cholet,

- de signer à cet effet, une convention avec le groupe représenté par Monsieur Daddy DEBARD fixant notamment les conditions d'accueil et de participation aux dépenses occasionnées par ce séjour.

N°2021/177      MARCHÉ D'ASSURANCE - GARANTIE "DOMMAGES OUVRAGE"  
RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA GRANDE FONTAINE

Il a été décidé de confier le marché de services d'assurance relatif à la souscription d'une garantie "Dommages ouvrage" pour l'opération de réhabilitation de 20 logements individuels à la résidence autonomie La Grande Fontaine au May-sur-Evre, pour la période de garantie décennale courant à compter de la date de réception des ouvrages, à la SMABTP, sise 8 rue Louis Armand à PARIS (75015), pour un taux HT de 0,8154 % appliqué à l'assiette de prime de 826 000 € TTC constituée du montant prévisionnel de l'opération (soit une prime prévisionnelle de 6 735,20 € HT et 7 347,27 € TTC).

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 30 avril 2021**

N°2021/178      RECOURS À DU PERSONNEL CONTRACTUEL, POUR RENFORCER LES  
ÉQUIPES DE CERTAINS SERVICES, LORS DE MANIFESTATIONS

Il a été décidé d'autoriser le recrutement, au cours de l'année 2021, d'agents contractuels pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers :

<b>DIRECTION GENERALE – Budget principal</b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Missions</b>	<b>Durée totale</b>
1 Infirmière en soins généraux	Indice brut 444	Coordinatrice Santé du centre de vaccination " Covid "	11 mois
1 Rédacteur	Indice brut 372	Coordinatrice Administrative du centre de vaccination " Covid "	10 mois
2 Adjoints administratifs	Indice brut 354	Permanence téléphonique Plateforme " vaccination Covid "	9 mois
1 Adjoint administratif (17,5/35 <sup>ème</sup> )	Indice brut 354	Permanence téléphonique Plateforme " vaccination Covid "	9 mois
1 Adjoint administratif (20/35 <sup>ème</sup> )	Indice brut 354	Permanence téléphonique Plateforme " vaccination Covid "	11 mois
<b>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT – Service Gestion des Déchets Budget annexe</b>			
Adjoint administratif	Indice brut 354	Recenser le montant de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) payé par les entreprises du territoire	2,5 mois

Il est précisé que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre indicatif, et que la détermination de la rémunération des candidats dépend des fonctions et des profils des agents concernés.

Les agents seront susceptibles de percevoir une indemnité de fin de contrat s'ils répondent aux conditions d'éligibilité prévues par le décret. Son montant est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat, renouvellement inclus.

N°2021/179 TARIFS 2021/2022 DE L'ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS

Il a été décidé d'adopter les tarifs 2021/2022 de l'Ecole d'Arts du Choletais, tels qu'ils sont détaillés dans la grille tarifaire ci-annexée.

**Cf annexe 1**

N°2021/180 FORMATION ÉLUS VILLE DE CHOLET ET ADC - SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Il a été décidé de confier au Cabinet de Formation Intermezzo la réalisation de la formation sur la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique, destinée aux élus du territoire Choletais, et qui se déroulera le vendredi 16 avril 2021, à Cholet, pour un montant total de la prestation de 720 € nets.

N°2021/181 MARCHÉ DE TRAVAUX  
TRAVAUX DE CURAGE DES FOSSES ET DE DÉRASEMENT  
DES ACCOTEMENTS (2021 À 2025)  
LOTS N°1 À N°4

Il a été décidé de confier les accords-cadres relatifs aux travaux de curage des fossés et de dérasement des accotements, conclus pour une période d'un an à compter de la date de notification,

reconductible expressément trois fois par période d'un an, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Zone n°1 de l'Agglomération du Choletais : Bégrolles-en-Mauges, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, Trémentines et Nuaillé, à l'entreprise SAS CHOLET TP, sise rue du grand pré, BP 10022, ZAC de l'Ecuyère, 49308 CHOLET Cedex, pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT (14 400 € TTC) et un montant maximum annuel de 43 000 € HT (51 600 € TTC),

- Lot n°2 : Zone n°2 de l'Agglomération du Choletais : Mazières-en-Mauges, Toutlemonde, Maulévrier, La Tessoualle, Yzernay, Vezins, Chanteloup-Les-Bois et Coron, au groupement SAS BOUCHET TP (mandataire) / SARL BOUCHET François et Fils, sis ZA La Chartre Bouchère, 49360 YZERNAY, pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT (14 400 € TTC) et un montant maximum annuel de 46 000 € HT (55 200 € TTC),

- Lot n°3 : Zone n°3 de l'Agglomération du Choletais : La Plaine, Somloire, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon (Le Voide, Vihiers et Saint-Hilaire-du-Bois), Saint-Paul-du-Bois et Montilliers, au groupement SAS BOUCHET TP (mandataire) / SARL BOUCHET François et Fils, sis ZA La Chartre Bouchère, 49360 YZERNAY, pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT (14 400 € TTC) et un montant maximum annuel de 43 000 € HT (51 600 € TTC),

- Lot n°4 : Zone n°4 de l'Agglomération du Choletais : Cernusson, Cléré-sur-Layon, Passavant-sur-Layon et Lys-Haut-Layon (Tigné, La Fosse de Tigné, Tancoigné, Trémont, Les Cerqueux-sous-Passavant et Nueil-sur-Layon), au groupement SAS BOUCHET TP (mandataire) / SARL BOUCHET François et Fils, sis ZA La Chartre Bouchère, 49360 YZERNAY, pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT (14 400 € TTC) et un montant maximum annuel de 48 000 € HT (57 600 € TTC).

N°2021/182 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
ETUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPÉRATION PROGRAMMÉE  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)  
SUR LES CENTRES-BOURGS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Il a été décidé de confier le marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres-bourgs de l'Agglomération du Choletais, à la société CITEMETRIE, sise 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 PARIS, pour un montant 66 801 € HT soit 80 161,20 € TTC (offre de base et variantes n°1 à n°5 comprises).



OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p><a href="#">Enfants de 11 à 13 ans</a></p> <p><b>* cours de 1 h 30 : Dessin/BD/CAO</b>  Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIFS 1 – 2  TARIF 3  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 1 h 00 : Dessin/Modelage</b>  Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIFS 1 – 2  TARIF 3  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 1 h 00 : Art et Nature</b>  Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIFS 1 – 2  TARIF 3  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 1 h 30 : Architecture</b>  Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIFS 1 – 2  TARIF 3  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE</p>	<p>plan et préleve</p>	<p>90,00 € 92,00 € 360,00 €</p> <p>90,00 € 92,00 € 360,00 €</p> <p>60,00 € 62,00 € 240,00 €</p> <p>60,00 € 62,00 € 240,00 €</p> <p>90,00 € 92,00 € 360,00 €</p>	<p>90,00 € 92,00 € 360,00 €</p> <p>90,00 € 92,00 € 360,00 €</p> <p>60,00 € 62,00 € 240,00 €</p> <p>60,00 € 62,00 € 240,00 €</p> <p>90,00 € 92,00 € 360,00 €</p>		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p><a href="#">Adolescents (de 14 à 18 ans)</a></p> <p><b>* cours de 2h00 : Dessin, Dessin/peinture</b>  Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIF 1 120,00 €  TARIF 2 150,00 €  TARIF 3 153,00 €  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE 600,00 €</p> <p><b>* cours de 2h00 : Dessin/Affiches/Impression/Design/Architecture Arts graphiques et estampes/Design/Architecture</b>  Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIF 1 160,00 €  TARIF 2 200,00 €  TARIF 3 204,00 €  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE 800,00 €</p> <p><b>* cours de 2h00 : Bande dessinée/CAO</b>  Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIF 1 160,00 €  TARIF 2 200,00 €  TARIF 3 204,00 €  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE 800,00 €</p> <p><b>* cours de 4h00 3 h 30 : Atelier préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures d'art</b>  Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIF 1 140,00 €  TARIF 2 175,00 €  TARIF 3 178,00 €  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE 700,00 €</p> <p><b>* cours de 2h00 : Arts appliqués</b>  Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIF 1 120,00 €  TARIF 2 150,00 €  TARIF 3 153,00 €  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE 600,00 €</p>	<p>plan et p/élève</p>	<p>120,00 € 150,00 € 153,00 € 600,00 €</p> <p>160,00 € 200,00 € 204,00 € 800,00 €</p> <p>160,00 € 200,00 € 204,00 € 800,00 €</p> <p>140,00 € 175,00 € 178,00 € 700,00 €</p> <p>120,00 € 150,00 € 153,00 € 600,00 €</p>	<p>120,00 € 150,00 € 153,00 € 600,00 €</p> <p>160,00 € 200,00 € 204,00 € 800,00 €</p> <p>160,00 € 200,00 € 204,00 € 800,00 €</p> <p>140,00 € 175,00 € 178,00 € 700,00 €</p> <p>120,00 € 150,00 € 153,00 € 600,00 €</p>		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p><b>Adultes</b></p> <p><b>* cours de 2h00 : Dessin initiation/dessin perfectionnement</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIF 1 120,00 €  TARIF 2 150,00 €  TARIF 3 153,00 €</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE 600,00 €</p> <p><b>* cours de 2h30 : Peinture moderne</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIF 1 176,00 €  TARIF 2 220,00 €  TARIF 3 224,00 €</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE 880,00 €</p> <p><b>* cours de 2h30 : Volume Atelier</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIF 1 200,00 €  TARIF 2 250,00 €  TARIF 3 255,00 €</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE 1 000,00 €</p> <p><b>* cours de 2h00 : Croquis/portrait/modèle vivant</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIF 1 200,00 €  TARIF 2 250,00 €  TARIF 3 255,00 €</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE 1 000,00 €</p> <p><b>* cours de 2h30 : Dessin/Cravure ou Dessin/Céramique</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIF 1 232,00 €  TARIF 2 290,00 €  TARIF 3 296,00 €</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE 1 160,00 €</p>	<p>plan et préleve</p> <p>plan et préleve</p>	<p>120,00 € 150,00 € 153,00 € 600,00 €</p> <p>176,00 € 220,00 € 224,00 € 880,00 €</p> <p>200,00 € 250,00 € 255,00 € 1 000,00 €</p> <p>200,00 € 250,00 € 255,00 € 1 000,00 €</p> <p>232,00 € 290,00 € 296,00 € 1 160,00 €</p>	<p>120,00 € 150,00 € 153,00 € 600,00 €</p> <p>176,00 € 220,00 € 224,00 € 880,00 €</p> <p>200,00 € 250,00 € 255,00 € 1 000,00 €</p> <p>200,00 € 250,00 € 255,00 € 1 000,00 €</p> <p>232,00 € 290,00 € 296,00 € 1 160,00 €</p>		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>* cours de 2h00 : Dessin/Couleur</b> Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3 Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE		136,00 €	136,00 €		
		170,00 €	170,00 €		
		173,00 €	173,00 €		
		680,00 €	680,00 €		
<b>* cours de 2h00 1 h 30 : Histoire de l'art</b> Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3 Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE	plan et p/élève	128,00 €	96,00 €		
		160,00 €	120,00 €		
		163,00 €	123,00 €		
		640,00 €	480,00 €		
<b>* cours de 2 h 00 : Architecture d'intérieur</b> Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3 Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE			200,00 €		
			250,00 €		
			255,00 €		
			1 000,00 €		
<b>* stage : journée de 5 h 00</b> Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIFS 1 – 2 TARIF 3 Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE	p/stage et p/élève	38,00 €	38,00 €		
		39,00 €	39,00 €		
		53,00 €	53,00 €		
		40,00 €	40,00 €		
<b>* Cours adultes encadrement spécifique</b> Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE		40,00 €	40,00 €		
		40,00 €	40,00 €		
		40,00 €	40,00 €		
		40,00 €	40,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p><b>Cours "les samedis élève" :</b></p> <p>Chaque élève est composé d'un adulte et d'un enfant, âgé de 5 à 6 ans  Durée de 2 h/mois (1 samedi matin/mois) de septembre à juin (10 séances) — Ouvert à dix élèves maximum — soit 20 élèves</p> <p>— Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  — TARIF 1 — 2  — TARIF 3  — Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  — TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 2 h 00 : (1 samedi matin/mois – de septembre à juin – 10 séances)</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIFS 1 – 2  TARIF 3  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE</p> <p><b>Classes horaires aménagés Arts Plastiques (CHAAP)</b></p> <p>Elèves inscrits aux COLLEGE REPUBLIQUE et NOTRE DAME DU BRETONNAIS, dans le cursus CHAAP  TARIF UNIQUE</p> <p><b>Classe préparatoire aux écoles supérieures d'Art :</b></p> <p><b>Pour les élèves titulaires du baccalauréat, de moins de 25 ans</b></p> <p>ERFAS DE DOSSIER : pour passage d'un oral, permettant la sélection des élèves</p> <p><b>ERFAS DE SCOLARITE :</b></p> <p>Participation financière lors de l'inscription ; acompte (remboursé si non obtention du BAC)</p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais  TARIFS 1 – 2  TARIF 3  Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais  TARIF UNIQUE</p> <p>Cours hebdomadaires de 34 h d'enseignement.</p>	<p>10 séances et plus</p> <p>Les 10 séances</p> <p>l'année scolaire</p> <p>Forfait/élève</p>	<p>400,00 €  402,00 €  460,00 €</p> <p>15,00 €</p> <p>800,00 €  808,00 €  1 200,00 €</p>	<p>SUPPRIME</p> <p>70,00 €  72,00 €  280,00 €</p> <p>92,00 €</p> <p>200,00 €</p> <p>200,00 €  800,00 €  808,00 €  1 200,00 €</p>		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p><b>DISPOSITIONS PARTICULIERES :</b></p> <p>La date limite d'inscription à l'Ecole d'Arts du Choletais est fixée au 31 décembre 2021.</p> <p>Pour les élèves hors de l'Agglomération du Choletais, les droits de scolarité pourront faire l'objet d'une participation versée par la commune de résidence (ou structure intercommunale en cas de transfert de la compétence culture).</p> <p><b>TARIFS (DOITS DE SCOLARITE) ET CONDITIONS :</b></p> <p>Les tarifs applicables aux élèves résidents de communes de l'Agglomération sont liés aux conditions de ressources, suivant leur quotient familial fiscal</p> <p>Tarif Adc = Elèves résidents de l'une des communes de l'Agglomération du Choletais</p> <p>Adc - Tarif 1 (sur présentation de justificatifs) - Applicables aux tarifs supérieurs à 100 € uniquement</p> <p>- Contribuable non imposable (impôt sur le revenu not-avant-correctifs est nul)</p> <p>- Montant porté sur l'avis d'impôt sur le revenu, indiqué pour les besoins des organismes sociaux</p> <p>- faisant apparaître la situation du contribuable au regard du seul impôt sur le revenu</p> <p>- Etudiants de l'Agglomération du Choletais (sur présentation de la carte étudiant) hors Classe Préparatoire et samedis duo</p> <p><b>Adc - TARIF 1 - sur présentation de justificatifs</b></p> <p>- contribuable ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €</p> <p>- étudiants de l'Agglomération du Choletais (sur présentation de la carte étudiant), hors Classe Préparatoire</p> <p><b>Adc - TARIF 2 - sur présentation de justificatifs</b></p> <p>- contribuable ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 600 €</p> <p><b>Adc - TARIF 3 - sur présentation de justificatifs</b></p> <p>- contribuable ayant un quotient familial supérieur à 1 600 €</p> <p>Quotient familial : revenu fiscal de référence / (12 x nombre de parts fiscales)</p> <p>- Revenu fiscal de référence</p> <p>- Nombre de parts fiscales ; parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge</p> <p><b>TARIF HORS ADC - élèves résidents d'une autre commune que celles de l'Agglomération</b></p> <p>* <b>Passerport Nouveaux habitants entrant sur le territoire de l'Agglomération du Choletais et Ziniérais : réduction de 20% du Tarif 3, pour une seule inscription dans un délai d'un an à compter de la délivrance du passerport.</b></p> <p><i>Dans le cadre du cursus en Cycle Spécialisé du Conservatoire (particulièrement en Musiques Actuelles), une exonération des frais de scolarité est accordée aux élèves désignés par l'établissement pour certains cours, dispensés par l'Ecole d'Arts du Choletais, auxquels les élèves du Conservatoire participent en tant qu'auditeurs sur la base d'un projet défini conjointement par les deux établissements.</i></p>					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p><b>MODALITES DE PAIEMENT :</b></p> <p><b>DROIT D'INSCRIPTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- payable à l'inscription.</li> <li>- obligatoire lors de l'inscription - sans ce paiement le dossier n'est pas pris en compte.</li> </ul> <p><b>DROITS DE SCOLARITÉ</b></p> <p>Ils sont payables en deux versements : une première facture sera établie en novembre 2021, un seconde facture sera établie en février 2022.</p> <p>Excepté pour les stages, qui sont payables à l'inscription.</p> <p><b>ANNULLATION D'INSCRIPTION :</b></p> <p>Toute demande d'arrêt de cours doit être immédiatement adressée par courrier au Président de la l'Agglomération du Choletais.</p> <p><del>Demande reçue au plus tard le 30 septembre 2020 inclus - les droits de scolarité ne seront pas dus.</del></p> <p><del>Demande reçue au plus tard du 1er octobre au 31 décembre 2020 - les droits de scolarité seront dus à 50 %</del></p> <p>Demande reçue au plus tard le 15 septembre 2021 inclus : les droits de scolarité ne seront pas dus.</p> <p>Demande reçue au plus tard, du 16 septembre au 31 décembre 2021 inclus : les droits de scolarité seront dus à 50 %.</p> <p>Demande reçue à partir du 1er janvier 2022 : les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire.</p> <p>Cas particuliers - en cas d'incapacité de plus de trois mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25% des droits annuels de scolarité sera remboursée.</p> <p>En cas de décès la facture ne sera pas due.</p>					

# ***III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***



**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AR2021-02 AP

Objet : composition du CISPD

**ARRÊTÉ n° 2021/ 20**

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5216-5 et D. 5211-53,
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 132-13 et D. 132-11 et suivants,
- Vu la délibération n°VI-2 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 12 septembre 2002 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
- Vu l'arrêté n°2020/38 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Laurence TEXEREAU, conseillère déléguée de l'Agglomération du Choletais, en matière de Politique de la Ville et de Contrat de Ville,
- Vu le courrier du Préfet de Maine-et-Loire en date du 19 février 2021 désignant les représentants des services de l'État pour siéger au sein du CISPD,
- Vu l'accord des responsables des organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques,
- Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Madame Laurence TEXEREAU est désignée en qualité de représentant de Monsieur le Président pour présider le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).**

**Article 2 : La composition du CISPD est fixée comme suit :**

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20210427-DCPAJ-AR-2021-2-AI  
Date de télétransmission : 27/04/2021  
Date de réception préfecture : 27/04/2021

1° Le préfet de Maine-et-Loire et le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Angers, ou leurs représentants ;

2° Les maires des communes membres de l'Agglomération du Choletais, ou leurs représentants ;

3° Le président du conseil départemental, ou son représentant ;

4° Des représentants des services de l'État désignés par le préfet de Maine-et-Loire, à savoir :

- le commissaire de police, ou son représentant,
- le commandant de compagnie de gendarmerie de Cholet ou à défaut son second,
- le responsable de l'unité de transports ingénierie de crise de sécurité routière, direction départementale des territoires,
- le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité, représentant la direction départementale de la cohésion sociale,
- l'inspecteur de l'Éducation Nationale,
- le principal du collège Clemenceau,
- le principal du collège Trémolières,
- l'adjoint au directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- le Directeur de service territorial éducatif en milieu ouvert (Stémo) Anjou Mayenne,

5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, à savoir :

- le Président de l'Office Public de l'Habitat à Loyer Modéré (OPHLM) " Sèvre Loire Habitat " (SLH), ou son représentant,
- le Directeur de l'OPHLM " Sèvre Loire Habitat " ou son représentant,
- le Directeur de LOGI Ouest, ou son représentant,
- le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet et de l'Agglomération du Choletais,
- le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Cholet et de l'Agglomération du Choletais, ou son représentant,
- le Directeur de la Population et de la Sécurité de la Ville de Cholet, ou son représentant,
- le Directeur de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion Sociale de l'Agglomération du Choletais, ou son représentant,
- le chef de projet " Politique de la Ville ", ou son représentant,
- le Directeur de l'Établissement Public " Transports Publics du Choletais " (TPC), ou son représentant,
- le Directeur de l'Établissement Public " K'Léidoscope ", ou son représentant,
- le Directeur du Centre Social Planty, ou son représentant,
- le Président du Centre Social Pasteur, ou son représentant,
- le Directeur de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) de Maine-et-Loire, ou son représentant,

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20210427-DCPAJ-AR-2021-2-AI  
Date de télétransmission : 27/04/2021  
Date de réception préfecture : 27/04/2021

- le Président de l'Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS) ou son représentant,
- le Directeur de l'Association SOS Femmes, ou son représentant,
- le Directeur de l'Association France Victimes 49, ou son représentant.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



**Gilles BOURDOULEIX**  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

**Notifié à Madame Laurence TEXEREAU le :**

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20210427-DCPAJ-AR-2021-2-AI  
Date de télétransmission : 27/04/2021  
Date de réception préfecture : 27/04/2021



**Le Choletais**

L'audace pour réussir

Le

**29 AVR. 2021**

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AR2021-09 AP/AD

Objet : Commission d'Appel d'Offres – Représentation du Président – délégation temporaire

## ARRÊTÉ n° 2021/ 21

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 5211-9,
- Vu l'arrêté n°2020/14 du 15 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Guy SOURISSEAU pour représenter Monsieur le Président en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection de Madame Isabelle LEROY en qualité de Première Vice-Présidente,
- Vu le signalement réalisé par Monsieur Guy SOURISSEAU quant à une possible situation de conflit d'intérêt relatif à l'accord-cadre d'entretien des abords de voirie,
- Considérant que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres doit être déléguée lorsque le représentant du Président se trouve en situation de conflit d'intérêt,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Isabelle LEROY, Première Vice-Présidente, est désignée pour représenter Monsieur le Président, en lieu et place de Monsieur Guy SOURISSEAU, titulaire de la délégation de fonction, en qualité de présidente de la Commission d'Appel d'Offres, qui se tiendra le lundi 3 mai 2021, et pour le seul sujet relatif à l'accord-cadre d'entretien des abords de voirie.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20210429-AR-2021-21-AI  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021

**Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.**



**Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire**

**Notifié à Madame Isabelle LEROY le :**

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20210429-AR-2021-21-AI  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021